

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_039

**Rapporteur : Philippe BERTRAND-DRIRA**

### Objet : Modification de l'AP/CP Aménagement de la cour de l'école Jules Ferry

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	27	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
27 juin 2023			
Date de publication			Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Camille WINTER procuration à Bertrand KLING
10 juillet 2023			
Transmis en préfecture le			
6 juillet 2023			

Rubrique : 7.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Yves SAUSEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code de la commande publique

Vu l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

Vu la délibération 2021.045

Vu la délibération 2022.003

Lors de sa séance du 1er juillet 2022 le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry. Ce projet, co-construit avec l'ensemble des usagers de la cour – enseignants, personnel municipal de l'école, élèves et leurs familles, Ligue de l'enseignement - prévoit la désimperméabilisation de la cour et sa végétalisation, la construction d'un préau au toit végétalisé et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

La délibération 2022 – 003 a créé l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) nécessaire à la réalisation de ce projet.

Les travaux ont débuté le 11 janvier 2023.

La présente délibération a pour but d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 28 février 2022 pour tenir compte de l'avancement du projet.

Le maire informe le conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Deux marchés ont été lancés concernant le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry : marché désimperméabilisation de la cour et marché construction d'un préau et d'une rampe d'accessibilité PMR.

Ce dernier comporte 4 lots : 1) fondations gros-œuvre, 2) charpente et bardage bois/serrurerie, 3) couverture/étanchéité/végétalisation, 4) électricité. Il a été lancé le 14 octobre 2022. Les entreprises avaient jusqu'au 14 novembre pour remettre leur offre. Le marché a été notifié le 28 décembre 2022, après négociation avec les entreprises.

L'ajustement de l'AP/CP concerne le prix des différents lots du marché relatif à la construction du préau suite aux offres rendues par les entreprises et à la négociation qui s'en est suivie entre la commune et les différents candidats. En effet, les entreprises ont répercuté dans leurs offres les coûts de l'inflation. La négociation organisée à l'initiative de la commune a permis de réduire le montant des offres, sans toutefois revenir aux volumes inscrits dans l'AP/CP initiale.

Par ailleurs, le maître d'œuvre en charge de la construction du préau et de la rampe d'accès PMR a sollicité auprès de la commune une revalorisation de sa rémunération pour tenir compte d'une part du coût en progression du projet et d'autre part de l'inflation. Pour mémoire le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Bagard et Luron.

Le calcul de la rémunération du maître prévue est prévu au marché. Elle se calcule en deux temps :

- Temps 1 : rémunération provisoire : montant prévisionnel des travaux X 12 %
- Temps 2 : rémunération définitive : montant prévisionnel des travaux au niveau de l'avant-projet définitif X (forfait de base / montant prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel des travaux de construction du préau est de 150 000 euros HT. Le montant du projet en phase APD est de 173 290 € HT).

Dès lors, le montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre est de 18 000 € HT et le montant définitif est de 20 794,8 € HT.

Pour autant, le maître d'œuvre demande une revalorisation de sa rémunération assise sur le coût réel du chantier, inflation comprise.

La commune a examiné la demande du maître d'œuvre. Elle souhaite lui rappeler que la réglementation des marchés publics impose le calcul de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du montant prévisionnel, phase APD, des travaux et en aucun cas sur leur coût réel.

Pour autant l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé prévoit qu'« en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre. »

La commune a bien demandé ou accepté des travaux supplémentaires non prévus en phase APD. Il s'agit :

- De l'enfouissement plus profond des micropieux du préau en vue notamment de sa végétalisation
- Des équipements en serrurerie
- De la pose d'une imposte pleine au niveau d'une fenêtre
- Du choix nécessaire d'une verrière adaptée à la végétalisation
- De l'ajout d'un lot électricité

En revanche, elle n'entend prendre en compte ni l'inflation, ni les études d'exécution et plan d'atelier et de chantier) que le maître d'œuvre devait prévoir.

Tenant compte de ces éléments, il convient d'ajouter la somme de 35 440 euros HT au montant de l'APD, portant le montant prévisionnel des travaux (base calcul de la rémunération du maître d'œuvre) à 208 730 € HT. Dans ce cadre le forfait de rémunération définitif est de 25 047 € HT, soit un différentiel par rapport à la rémunération provisoire de 7 050 € HT.

Tenant compte de ces éléments, il y a lieu de modifier l'AP/CP aménagement de la cour de l'école Jules Ferry comme suit :

#### **Rappel de l'AP-CP du 28 février 2022**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>
Etudes préalables	6 405,00 €	6 405,00 €	- €
Contrôleur technique	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux	1 900,00 €	1 900,00 €	- €
Maîtrise d'œuvre- Désimperméabilisation de la cour	28 800,00 €	8 400,00 €	20 400,00 €
Maîtrise d'œuvre-construction d'un préau et d'une rampe PMR	21 60,00 €	11 016,00 €	10 584,00 €
Travaux de construction d'un préau + rampe PMR	211 704,00 €	211 704,00 €	0,00 €
Travaux de désimperméabilisation	194 400,00 €	0,00 €	194 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>469 069,00 €</b>	<b>241 555,00 €</b>	<b>227 514,00 €</b>

#### **Chiffrage des coûts supplémentaires**

Fondation – gros œuvre	123 600 € HT
Charpente et bardage bois – serrurerie	134 920 € HT
Couverture – étanchéité et végétalisation	48 181,54 € HT
Electricité	5 744,14 € HT
Rémunération du maître d'œuvre préau et rampe PMR	7 050 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>319 495,68 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>383 394,81 TTC</b>

### Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Les éléments ci-dessus nécessitent de modifier le montant de l'autorisation de programme. Compte-tenu de l'avancée du projet depuis son adoption et du lancement des travaux de construction en 2021, il y a lieu d'ajuster également les crédits de paiement.

Nature des dépenses	AP	AP modifiée 2023	CP 2022	CP 2023
Etudes préalables	6 405,00 €	6 405,00 €	6 405,00 €	- €
Contrôleur technique	2 340,00 €	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	- €
Maîtrise d'œuvre- Désimperméabilisation de la cour	28 800,00 €	28 800,00 €	8 400,00 €	20 400,00 €
Maîtrise d'œuvre- construction d'un préau et d'une rampe PMR	21 600,00 €	<b>30 060,00 €</b>	11 016,00 €	<b>19 044,00 €</b>
Travaux de construction d'un préau + rampe PMR	211 704,00 €	<b>374 934,81 €</b>	211 704,00 €	<b>163 230,81 €</b>
Travaux de désimperméabilisation	194 400,00 €	194 400,00 €	0,00 €	194 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>469 069,00 €</b>	<b>640 759,81 €</b>	<b>241 555,00 €</b>	<b>399 204,81 €</b>

Il y a lieu également d'informer le conseil municipal de la notification d'un certain nombre de subventions par les financeurs que la commune a sollicités.

En effet, dans son objectif d'optimisation de ses finances, la commune a sollicité plusieurs subventions auprès de financeurs pour réduire le coût du projet pour la commune.

### Etat des lieux prévisionnel des recettes

Trois subventions ont d'ores et déjà été notifiées à la commune :

Région Grand Est – Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau	48 700 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	94 585 €
Métropole du Grand Nancy	11 350 €
<b>TOTAL</b>	<b>154 635 €</b>

Par ailleurs, la commune a également sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'eau subventions pour laquelle elle attend la notification

Agence de l'eau	144 322 €
-----------------	-----------

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 15 juin 2023

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

2 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

**arrête** le montant de le montant de l'autorisation de programme « aménagement de la cour de l'école Jules Ferry » à un montant de 640 759,81 €

**valide** le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves SAUSEY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

